



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SARONIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

**Londres, le 15 avril.** — Nous apprenons que le duc de Wellington, qui revient à Londres est déjà arrivé à Berlin : il a été très-bien reçu par l'empereur Nicolas, mais il n'a pu rien faire, et la question de la paix ou de la guerre avec la Turquie, est absolument au même point où elle était auparavant, et ce n'est que le désir de faire la guerre est encore plus ardent chez le peuple et dans l'armée que lorsque le noble duc a quitté Londres. Il n'y a que trop de raisons de craindre que les hostilités ne finissent par avoir lieu. (*The Morning Chronicle.*)

### FRANCE.

**Paris, le 18 avril.** — Des sœurs de Ste.-Camille se sont présentées chez MM. André et Cottier, pour qu'on leur procurât les moyens de passer en Grèce, afin d'y soigner les blessés et les malades.

— La souscription Foy avait produit, le 17 de ce mois, 986,384 francs 7 centimes.

— Il y a eu des troubles sérieux à Madrid le 9 et le 10 avril. Le peuple s'est mutiné contre l'établissement de nouveaux droits mis sur les entrées de comestibles de première nécessité. Dans la bagarre, un pétard est parti sur le passage de quelques volontaires royalistes; ils se sont aussitôt écriés que c'était un coup de pistolet. Le régiment entier s'est soulevé; les lanciers qui ont voulu rétablir l'ordre ont été repoussés à deux reprises par les volontaires. Ceux-ci ont méconnu même la voix de leur colonel.

— L'Étoile assure ce soir que la tranquillité est rétablie; mais elle ne nous dit pas à quel prix.

— Le 13 de ce mois, le théâtre du Havre a failli voir se réaliser, au grand chagrin de Melpomène, la fable de l'Ours et l'Amateur des jardins. Talma, très heureusement secondé par Mlle. Petit, y jouait pour la deuxième fois le rôle de Charles VI. L'enthousiasme était au comble. Tout-à-coup une pierre lancée des loges supérieures, et enveloppée d'un papier, vient frapper à la tête du célèbre tragédien, et l'atteint à un pouce au-dessous de l'œil gauche. On se figure l'étonnement et la peur qu'éprouva l'assemblée un incident aussi extraordinaire. Après la chute du rideau, Talma unanimement demandé, a calmé en repaissant les vives inquiétudes du public. Or, le caillon n'avait aucune destination hostile; au contraire, l'acteur est un des plus grands admirateurs de Talma, et le projectile, en apparence ennemi, n'avait d'autre but que celui de transmettre avec plus de rapidité l'expression poétique d'un hommage rendu à un grand talent. Talma en a été quitte pour la peur; mais il est probable qu'il aurait préféré un coup ennemi à un ami de ce calibre.

— Nous apprenons de Cadix que le gouvernement de Maroc a mis en mer un schooner armé de huit pièces de douze et monté de soixante hommes d'équipage pour courir contre les navires de toutes les nations qui n'ont pas traité avec cette régence.

### (Affiches de Nantes.)

— On écrit de Rome que les forces navales anglaises, dans la Méditerranée, sont considérablement augmentées, et que la plus grande partie stationne aux environs des Dardanelles.

— Le jeune docteur Loche a succombé hier dans un duel au pistolet, contre un colonel de l'ancienne garde, auquel il avait donné un soufflet à la suite d'une rixe, dans le passage de Feydeau.

— M. Engène de Pradel, improvisateur, se propose de donner une représentation au bénéfice de MM. Franconi frères, dans laquelle il offre d'improviser une tragédie en vers français, sur un sujet au sort.

— Une feuille de Douai, qui appartient à l'administration, a osé insérer, même en la payant, l'annonce d'une souscription ouverte en cette ville par M. Duthilleul, correspondant du comité grec, en faveur des Hellènes. On a vu que l'autorité a défendu, à Lyon, d'annoncer par une affiche qu'une représentation théâtrale était donnée au profit des Grecs. La France, attentive à tous ces faits, les enregistre en silence et ne les oublie pas. (*Journal du commerce.*)

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 17 avril.

La discussion est reprise sur la loi des douanes.

— L'art. 7 stipule que les droits perçus à l'importation du plomb et du cuivre bruts, des peaux brutes seront restitués à l'exportation du plomb et du cuivre et laiton battus laminés ou autrement ouvrés en nature, et des peaux apprêtées.

— Il en sera de même de la taxe du sel employé à la préparation des beurres et à la fabrication du sel ammoniac exporté.

— M. de Turckheim propose que les droits perçus à l'importation du chanvre soient restitués à l'exportation des cordages.

Cet amendement est combattu par le ministre des finances, dans l'intérêt de l'agriculture française. Le ministre prouve que les droits sur tout

le chanvre sont tellement efficaces qu'au lieu de 415 de chanvre étranger il n'en entre plus qu'un 5e. dans la fabrication de nos cordages, et que néanmoins l'exportation n'en a pas diminué. L'amendement est rejeté et l'art. 7 adopté.

— L'article 8 établit compensation des droits perçus sur les sucres bruts, à raison de 120 francs par 100 kilogrammes de sucre raffiné exporté en pains.

— Art. 9. « Le droit payé à l'importation de chapeaux de paille, d'écorce ou de sparterie, tarifés par l'article premier de la présente loi, sera remboursé lorsque ces mêmes chapeaux, ayant été apportés en France, seront réexportés, et que les apprêteurs produiront des quittances délivrées en leur nom et n'ayant pas plus de six mois de date. » — Adopté sans discussion.

— Art. 10. « L'article 15 de la loi du 21 avril 1818 s'appliquera à tous les savons exportés de France, lorsqu'on justifiera, par la quittance des droits d'entrée, que l'huile et la soude employées à leur fabrication provenaient de l'étranger. » — Adopté sans discussion.

M. Casimir Périer propose cet article additionnel : « Les navires français revenant des ports du royaume-uni de l'Angleterre et de l'Irlande, et de ses possessions en Europe, continueront de payer à l'entrée des ports de France un droit perçu sur tous les navires étrangers, ainsi que le tout est réglé par l'ordonnance du 8 février 1826, rendue pour l'exécution de la convention signée et conclue le 26 janvier par le gouvernement de S. M. britannique. »

L'orateur ne veut pas empiéter sur les droits de la couronne, mais il veut défendre, dit-il, les droits législatifs. Il reconnaît que le traité de commerce avec l'Angleterre, est établi sur une juste réciprocité; mais il nie que, par une ordonnance, le gouvernement puisse modifier la législation des douanes, et établir une perception nouvelle.

C'est d'après ce principe qu'il attaque l'ordonnance du huit février dernier, qui est une conséquence du traité de commerce fait avec l'Angleterre.

La perception qu'elle établit est un impôt, et tout impôt frappé sans le consentement des chambres est une concussion; en vain, dit l'orateur, la responsabilité des ministres serait-elle réelle; si les ordonnances sont rendues lors de la fin de la session, et que les ministres ne convoquent les chambres qu'après dix-huit mois comme ils en ont le droit, voyez quels maux ils auraient en le tems de causer au pays avant d'être mis en accusation.

Tout ce qui touche à l'industrie se rattache à la loi des douanes. N'oublions pas que les infractions aux lois, les inconstitutionnalités sont aussi un genre d'industrie : beaucoup de personnes vivent de cette industrie, et d'une manière trop confortable; notre droit n'est pas de protéger ce genre d'industrie, mais bien de le proscrire d'une manière d'autant plus sévère que ceux qui exercent cette industrie sont plus puissans.

En fait d'infraction aux lois et d'inconstitutionnalités, les ministres actuels sont des industriels de première force. Je ne sais si la chambre veut leur accorder un brevet d'invention et de perfectionnement, je ne m'y oppose pas, mais du moins que ce soit à leur sortie. (Vive sensation; bravos dans la tribune publique. Rumeur prolongée.)

M. le ministre des finances s'avance vers la tribune. On crie de tous côtés à demain ! à demain ! la séance est levée à six heures.

**Cours de la bourse du 18 avril.** — Rentes 5 p. 0/0. Jouiss. du 22 sept. 1825, 96 fr. 55 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0; jouiss. du 22 déc., 64 fr. 90 — Act. de la banque, 2025 00. c. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 44. — Emprunt d'Haiti, 765 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

### Affaires de la Grèce.

**Corfou, le 23 mars.** — Le lord haut commissaire est arrivé hier au soir de son voyage des îles du sud, sur la frégate qui l'a conduit à Missolonghi, où il est resté deux jours; on prétend savoir que son principal objet était de faire suspendre les hostilités; quoique rien n'ait encore transpiré de positif, il paraît certain qu'aucune proposition n'a été acceptée. On a répandu le bruit que le général Adam a fait cesser le feu à Missolonghi, parce que, au moment où on rejetait de part et d'autre ses propositions, il a été informé que le séraskier allait recevoir, s'il ne l'avait déjà reçu de Constantinople, l'ordre de conclure un armistice, et qu'alors Ibrahim-Pacha, s'opposant seul à cette mesure à cause des sacrifices qu'il avait déjà faits en argent et en hommes, le général Adam lui avait répondu que s'il ne voulait s'arranger de bon gré à l'avis commun, on l'y forcerait.

Les députés grecs près le comité philhellénique de Londres, ont écrit à leurs amis à Corfou, que la France, l'Angleterre et la Russie, sont enfin d'accord pour fixer le sort de la Grèce; qu'ils ne peuvent dans ce moment donner de plus grands détails; mais que la conduite du lord haut-commissaire dans les îles Ioniennes, fera assez connaître les ordres qu'il a reçus pour coopérer à ce grand événement; on assure en outre qu'il a effectivement reçu de son gouvernement des instructions pour agir de manière à ce que Missolonghi ne tombe pas au pouvoir des Turcs; ce qui expliquerait son voyage.

On parle d'un manifeste que l'empereur Nicolas aurait adressé aux puissances chrétiennes, et par lequel il déclare que son cœur ne peut supporter davantage l'état déplorable où se trouvent ses co-religionnaires, et invite les mêmes puissances à s'unir à lui pour délivrer ce peuple du jong honteux sous lequel il gémit.

Le patron d'une barque ionienne venant de Parga, ayant été visité hier par une flotille grecque composée de plusieurs *misticks* qui se trouvaient en croisière dans les parages de Fanari, rapporte que l'amiral Miaoulis est retourné devant Missolonghi avec 48 bâtimens armés; que le vice-amiral Stachtouri était attendu également avec 32 autres bâtimens, et que Miaoulis, par un coup de main, s'était de nouveau emparé de Vassiladi et d'Anatolico, en faisant éprouver aux Turcs une perte considérable; mais cette nouvelle a besoin de confirmation.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 21 AVRIL.

Le prince d'Orange est attendu sous peu à La Haye, de retour de son voyage à Pétersbourg; le prince s'est arrêté pendant quelques tems à Varsovie et à Berlin.

— La maréchaussée de la brigade de Boxtel, province de Brabant septentrional, ayant été informée qu'un vol avec effraction devait être commis, la nuit du 15 au 16, dans une maison de la commune de St-Michielsgestel, avait pris toutes les mesures pour prendre les voleurs en flagrant délit. Ces mesures ont été couronnées du succès, mais ces derniers, au nombre de cinq, ont opposé avec leurs conteaux une vive résistance; de sorte que la maréchaussée a été obligée d'avoir recours aux armes. Un des voleurs a été blessé d'un coup de feu au bas-ventre; un autre à la tête; ces deux ainsi qu'un troisième, ont été arrêtés; on a lieu d'espérer que les deux autres, qui sont parvenus à se sauver, ne tarderont pas à tomber entre les mains de la justice. Les trois premiers ont déjà été condamnés pour divers vols.

— La direction de notre théâtre vient d'être accordée à M. Bernard de Paris, ancien directeur de l'Odéon et du théâtre de Bruxelles, M. Laberthe, précédemment nommé directeur, ayant été contraint de renoncer à son privilège, faute, dit-on, de ce qui passe pour le nerf de toutes les entreprises.

Nous avons donné dernièrement un résumé de l'exposé des causes de la crise financière en Angleterre, extrait d'une circulaire adressée par le chef d'une maison de commerce de Paris à ses associés. (V. notre n° du 16 avril). Cette circulaire, qui nous a paru contenir les considérations les mieux fondées et les plus lucides, sur l'origine et la fin probable des embarras financiers de l'Angleterre, se termine comme on a vu, par l'assurance formelle de la cessation prochaine de la crise. Nous croyons qu'on ne lira pas sans intérêt quelques considérations ultérieures extraites de la même pièce à l'appui de cette prédiction :

« L'Angleterre, par son industrie et le commerce immense qu'elle exploite, économise chaque année 40 à 45 millions sterling, et même davantage. La démonstration en est facile.

« Dès le commencement de la guerre d'indépendance de l'Amérique, l'Angleterre était déjà beaucoup plus créancière que débitrice envers les autres états; tous les anciens négocians savent qu'à cette époque les Anglais achetaient toujours au comptant les matières premières et qu'ils vendaient à des termes fort longs leurs produits manufacturés. Ils avaient donc, dès cette époque, des capitaux considérables déjà acquis, lesquels depuis long temps cumulaient des intérêts.

« Depuis la guerre d'Amérique jusqu'à la restauration, le gouvernement anglais a presque constamment emprunté chaque année de 12 à 15 millions, ensuite 20 à 25 dans la révolution française, et enfin, pendant la guerre de la coalition contre la France de 25 à 30 millions. Qui a rempli ces emprunts successifs? Les anglais seuls. Avec quoi? Avec leur travail et les produits de leurs économies, et certes je ne crains pas d'être démenti, il n'existe presque nulle part de créanciers du gouvernement anglais. Tandis que les Anglais eux-mêmes sont possesseurs d'une grande partie des valeurs qui représentent les dettes des autres états.

« Ce sont les profits du commerce, les produits de l'industrie et de la supériorité de leur agriculture, qui ont mis les Anglais, pendant la dernière guerre, en état de prêter, chaque année, à leur gouvernement une somme de 20 à 25 millions sterl. et de former ainsi une masse de 8 à 900 millions sterl. Or les mêmes moyens de production et de richesse, bien loin d'être diminués par la paix, n'ont fait que s'accroître depuis 1814, que le gouvernement a cessé d'emprunter. Ces mêmes ressources ont été employées à faire des avances à toutes les autres nations, et ont ainsi rendu les Anglais créanciers partout et débiteurs nulle part.

« Si les anglais ont pu, dans leur moment de plus grande détresse, lors du blocus continental, économiser 20 à 30 millions sterling sur leur réserve, ou, ce qui est la même chose, produire plus qu'ils n'ont consommé, pour le prêter à leur gouvernement, ils peuvent bien maintenant en économiser 60; si on ajoute à cet excédant de valeur, tous les capitaux déjà prêtés et avancés au monde entier, dont il faut que celui-ci lui paie les intérêts, ce ne sera pas trop s'avancer en disant que l'Angleterre capitalise tous les ans, soit chez elle, soit ailleurs, près de 80 millions sterling, ou deux milliards de notre monnaie, avec les intérêts des intérêts, et qu'ainsi le numéraire qui lui manque en ce moment ne forme pas à beaucoup près le revenu d'une année.

« Il résulte de tout ceci que l'Angleterre vint-elle à perdre catuellement son crédit public, par l'impossibilité de payer sa dette, n'étant débitrice que dans son sein, elle n'en resterait pas moins débon avec ses villes et ses campagnes florissantes, ses canaux et ses routes, son industrie, un mobilier immense et ses nombreux vaisseaux; et au dehors les colonies les plus riches, et une puissance qui s'étend sur des continents entiers; en un mot avec le commerce du monde, et tous les points fortifiés du globe pour le protéger, tandis que les autres nations sont toutes plus ou moins tributaires ou débitrices. »

*Van Mulst*

#### ÉCOLE DE GÉOMÉTRIE ET DE MÉCANIQUE INDUSTRIELLES.

A la leçon d'hier soir, la grande salle qui est au-dessus de la Boucherie renfermait autant d'auditeurs qu'elle peut en contenir. C'est un beau spectacle, que celui de tous ces ouvriers qui viennent, au sortir de leurs travaux, recueillir avidement les moyens qu'on leur offre de simplifier et de raisonner leurs opérations. L'ordre qui règne tout naturellement parmi eux; le silence profond qui s'établit au milieu de cette foule

broyante, aussitôt que le professeur paraît, et qui n'est jamais interrompu jusqu'à la fin de la leçon; l'attention religieuse avec laquelle toutes ces têtes peu exercées à la réflexion, écoutent les explications que le maître leur donne; le soin scrupuleux qu'ils mettent à déposer sans confusion, avant leur sortie, les instrumens qu'on leur prête, pour suivre plus facilement les démonstrations; la régularité de leur sortie par un escalier très étroit: tout cela forme vraiment une scène attendrissante, et il est impossible à l'homme éclairé, qui prévoit le bien qui en résultera, un jour, de voir, sans une émotion profonde, comme ces bons ouvriers se montrent disposés à profiter d'un avantage qu'ils sembleraient n'être pas en état d'apprécier. Au reste, après avoir attribué par équité, une bonne part du succès que l'on obtient déjà, aux heureuses dispositions des auditeurs, ce serait une injustice de ne pas dire combien doivent y avoir contribué le zèle ardent, les lumières et surtout la méthode toute particulière qu'emploie le jeune professeur de géométrie. Il est impossible d'être plus simple dans l'exposé des principes, plus clair et plus méthodique dans les démonstrations, de se mettre mieux à la portée des intelligences de ses élèves et de s'emparer avec plus d'art de leur imagination, que ne le fait M. Dormal, dans ses leçons. La lucidité de ses explications, la patience avec laquelle il leur répète ce qu'il voit qu'ils n'ont pas bien saisi, le soin qu'il prend de réveiller de tems en tems leur émulation en leur citant des découvertes faites par des ouvriers, et surtout l'heureux choix qu'il fait d'exemples bien sensibles, bien populaires, bien propres enfin à être compris par des hommes qui n'ont pas lu, contribuent beaucoup plus encore que l'instruction étendue du maître, à captiver toute l'attention des élèves. Aussi cet ami de l'humanité doit-il trouver une récompense bien douce dans l'affection et le respect que lui témoignent tous ces ouvriers, parmi lesquels on voit même figurer des hommes de plus de quarante ans, qui montrent un zèle égal aux plus jeunes.

Le local est déjà insuffisant pour admettre tous ceux qui voudraient profiter des leçons; nous doutons beaucoup que les ressources qui sont entre les mains de la commission, répondent à l'étendue des sacrifices qu'il faudrait faire pour se procurer un local plus vaste, avec tout le matériel nécessaire. Espérons donc que ceux qui, n'ont pas encore contribué à l'entretien de cette belle institution, s'empresseront de venir déposer leur offrande pour un but si utile aux intérêts de la ville et de la province et aussi éminemment moral.

*Van Mulst*

#### DISCOURS DE NAPOLEON

Sur les vérités et les sentimens qu'il importe le plus d'inculquer aux hommes pour leur bonheur; ou ses idées sur le droit d'aînesse et le morcellement de la propriété, suivies de pensées sur son administration et ses projets en faveur des Grecs; publiées par le général Gourgaud.

« J'avais souvent, pendant mon séjour à Sainte-Hélène, dit M. Gourgaud, entendu parler du discours que, à l'âge de vingt-un ans, Napoléon prononça pour l'académie de Lyon. Ce grand homme nous exprimait la satisfaction qu'il avait eue à parcourir cette ébauche de sa jeunesse, et regretta de l'avoir détruite. Je croyais qu'elle l'était en effet, et n'y pensai plus, lorsque le hasard l'ayant rappelée dans la conversation, M. Menneval m'apprit qu'elle existait encore; que Louis, dépositaire de l'original, lui en avait fait faire une copie, qui, sans doute, s'était multipliée. La conjecture était juste; je me mis à la recherche, et trouvai bientôt la pièce que je voulais avoir. Je l'offre au public; c'est la meilleure réponse qu'on puisse faire à ceux qui accusent Napoléon et d'égoïsme et de ressassé de cœur. »

L'auteur du discours entre ainsi en matière :

« Les sociétés littéraires n'eussent jamais dû être animées que par l'amour de la vérité et des hommes; mais il n'est point de vérité où régnent par-dessus tout les préjugés. Il n'est point d'hommes où les rois sont souverains; il n'est point d'esclave oppresseur, plus vil que l'esclave opprimé. Cela explique pourquoi les sociétés littéraires ont offert, dans tous les tems, le spectacle affligeant de la flatterie et de la plus coupable adulation. Cela explique pourquoi les sciences vraiment utiles, celles de la morale et de la politique, ont langué dans l'oubli, ou se sont entortillées dans le labyrinthe de l'obscurité. Elles ont fait cependant dans les derniers tems des progrès rapides; on les doit à quelques hommes hardis, qui, impulsés par le génie, n'ont craint ni le tonnerre des despotes ni les cachots de la Bastille. Ces rayons de lumière ont embrasé l'atmosphère, éclairé l'opinion, effacé de ses droits, a détruit l'enchantement où étaient enlacées les nations depuis tant de siècles. Ainsi Renaud fut rendu à la vertu, à lui-même, et qu'une main courageuse et amie lui présenta le bouclier qui était à son sein, et lui traça ses devoirs et son apathie. A quoi peuvent être mieux comparés les ouvrages immortels de ces grands hommes, qu'un sévère bouclier du Tasse? La liberté conquise, après vingt mois d'énergie et de choc de plus violens, fera à jamais la gloire des Français, de la philosophie et des lettres. »

Assurément ce n'est pas comme écrivain que l'histoire s'occupera de Napoléon. Ses titres, soit aux éloges, soit au blâme de la postérité, sont d'une nature bien autrement grave. Il y aurait donc tout à la fois puérilité et pédantisme à rechercher minutieusement, au milieu de quelques axiomes de droit naturel, de divers principes politiques, d'images touchantes, exprimées avec chaleur ou sensibilité, des incorrections, des lieux communs, des déclamations contre la propriété et contre la richesse, qui rappellent souvent la manière de Raynal et de Mercier, et qui du reste pouvaient, jusqu'à certain point, se justifier à certaines époques contemporaines ou voisines des privilèges de l'aristocratie.

Mais si la critique littéraire doit abdiquer ici ses droits, l'histoire s'emparera sans scrupule des écrits de Napoléon pour faire ressortir avec une juste sévérité le contraste qui régnait entre les pensées du publiciste et les actions du monarque; elle dira que ce même homme qui, sous-lieutenant, protestait contre l'aristocratie où languissaient les sciences vraiment utiles, celles de la morale et de la politique, devenu empereur, renversait, à l'instinct

la chaire des sciences morales et politiques, proscrivait les ouvrages de Say, les écrits et la personne de Madame de Staël; elle dit que jamais la noble profession de foi de l'écrivain, proclamant qu'il n'est point d'hommes où les rois sont souverains; qu'il n'y a que l'esclave oppresseur plus vil que l'esclave opprimé, n'a été plus ouvertement reniée que par le chef d'un empire élevé sur les débris de ces garanties constitutionnelles dont le régime seul relève la dignité de l'homme et le dispose à renoncer ou à résister à l'oppression; elle fera remarquer que ces hommes hardis qui, impulsés par leur génie, n'ont craint ni le tonnerre des despotes ni les cachots de la Bastille, n'ont pas trouvé grâce devant le nouvel empereur pour quelques lignes adressées, sous son règne, à la grande ombre de l'auteur de *Méropé* et de *Mahomet*.

Il ne serait pas mal aisé de pousser plus loin ce sévère rapprochement, mais une pareille tâche a quelque chose de pénible, et il ne fallait rien moins qu'une imprudente apologie pour donner le courage de la remplir. Qu'a fait le général Gourgaud en publiant un opuscule où Napoléon, simple citoyen, se montre pénétré du sentiment des droits de l'homme et de l'amour de la liberté? Il a donné à ses détracteurs de nouvelles armes, à ses juges de nouvelles lumières, à tous le droit d'étendre la mesure du blâme d'après la distance qui existe entre le despote sur le trône et le transfuge d'une cause sacrée.

L'impartialité exige qu'on reconnaisse que le recueil du général Gourgaud contient la justification la moins équivoque des accusations dirigées contre l'administration de Bonaparte lorsqu'il commandait les armées d'Italie, et de l'imputation beaucoup plus grave d'avoir abandonné l'armée d'Égypte. Le rapport d'un agent secret du directoire auprès des armées de la Péninsule et la dépêche des directeurs ne laissent aucun doute à cet égard.

L'existence de projets en faveur des Grecs et des insurgés de l'Amérique méridionale nous paraît également établie par d'autres documents du recueil. Mais lorsqu'on songe au régime qui, à ces époques, pesait sur la France; à l'esprit et à l'issue des conceptions de Napoléon, qui se terminaient d'ordinaire par l'érection d'une nouvelle couronne au profit de sa famille et de la suzeraineté impériale; lorsqu'on remarque que cette sollicitude pour les Américains-Espagnols coïncide avec l'invasion de la mère-patrie, il est permis de ne point partager l'opinion de M. Gourgaud sur l'origine de ces projets, et de douter que ce soit la liberté qui les ait fait éclore.

Nous terminerons par quelques extraits du *Discours sur les vices et les sentiments*, etc.

« Les palpitations d'un Spartiate étaient celles de l'homme fort; et l'homme fort est bon, le faible seul est méchant. Le Spartiate vivait d'une manière conforme à son organisation; il était heureux.

« Mais tout ceci n'est qu'un rêve. Sur les bords de l'Eurotas vit aujourd'hui le pacha à trois queues; et le voyageur, navré de ce spectacle déshonorant, se retire avec effroi, doutant un moment de la bonté du moteur de l'univers... »

« L'homme en naissant porte avec lui des droits sur la portion des fruits de la terre nécessaire à son existence... »

« Qu'à votre voix le vieillard soit le père de tous ses enfants, qu'il partage également ses biens, et que le spectacle harmonique de huit ménages heureux fasse à jamais abhorrer la loi barbare de la primogéniture... »

« Que le ministre de la plus sublime des religions, qui doit porter des paroles de paix et de consolation dans l'âme navrée de l'infortuné, connaisse les douces émotions de l'épanchement; que le nectar de la volupté le rende sincèrement pénétré de la grandeur de l'auteur de la vie; alors, vraiment digne de la confiance publique, il sera l'homme de la nature, et l'interprète de ses décrets; qu'il choisisse une compagne, ce jour sera le vrai triomphe de la morale, et les vrais amis de la vertu le célébreront de cœur... »

« Une jeune beauté est entrée dans sa seizième année; les roses sur son front font place aux lys; des yeux de feu se sont presque éteints; la vivacité des grâces n'est plus que la langueur de la mélancolie... elle aime... l'inspire-t-elle le respect et la confiance, c'est le respect et la confiance au mariage. L'inspire-t-elle le mépris de sa faiblesse? à la bonne heure; mais ne me le dis jamais, si tu prises mon estime. »

« Nina aime; son bien-aimé mourut, elle eut dû mourir aussi. Elle fut survécue toutefois, mais pour lui rester fidèle. Nina a bien su que son bien-aimé était mort, mais le sentiment ne peut pas concevoir son anéantissement. Elle l'a attendu toujours elle l'attendait encore... tu plains déraisonnablement sa folie... homme dur! sens-tu au lieu de cela l'estime de sa constance et l'attendrissement de son erreur? »

Lebeau

### Bibliothèque du Jurisconsulte et du Publiciste.

La 1<sup>re</sup> livraison de ce recueil vient de paraître. Le premier et le principal morceau que renferme ce cahier est un discours sur l'histoire nationale dans ses rapports avec l'étude de la loi fondamentale, prononcé par M. Destriveaux, à l'ouverture de son cours de droit public, après les dernières vacances. L'analyse que nous en avons donnée alors, nous dispense de parler encore du mérite de cette belle esquisse historique. Qu'il nous suffise de dire que si chaque livraison de la *Bibliothèque du Publiciste* contenait un morceau de ce genre, ce recueil ne tarderait pas à être placé au premier rang des publications périodiques consacrées aux sciences politiques et économiques.

Le second article est intitulé: *Réflexions sur la force probante du livre des courtiers*, par M. Holtius, professeur à l'université de Louvain. Dissertation d'une lucidité et d'une logique remarquables sur un point très important du droit commercial. Les opinions de M. Holtius ont été consacrées sur ce point par le nouveau code de commerce. Nous avons été étonnés de voir, à cette occasion, l'auteur protester contre la prétention qu'on pourrait lui opposer, dit-il, d'avoir voulu influencer en aucune manière sur les discussions de leurs nobles puissances. Si c'est un sentiment personnel de modestie qui a dicté ces expressions, la dissertation dans laquelle elles se trouvent, prouve elle-même que l'auteur a tort de se réserver tant de réserve dans l'exposé de son opinion. Si M. Holtius

avait cru exprimer par là une convenance générale, ce serait une erreur funeste dans un gouvernement représentatif. Quand l'auteur de la loi fondamentale a proclamé la presse le moyen le plus propre à répandre les lumières (art. 227), il a, par là, fait un devoir, à tous les citoyens éclairés, de publier ce qu'ils croient utile à l'état, et les opérations du gouvernement comme les travaux des chambres, sont bien certainement les objets qu'il importe le plus d'éclairer par tous les moyens possibles.

Après les *Réflexions* de M. Holtius, vient la section des analyses d'ouvrages. La première qui se présente, bien qu'un peu sèche, donne une idée très claire de l'ouvrage analysé, mérite d'être assez rare dans la plupart des analyses que l'on trouve aujourd'hui dans les *Revue*s. L'ouvrage dont il est question est un *Manuel du droit ecclésiastique*, par M. Walter, professeur à l'université de Bonn. La seconde, qui a rapport à une *Histoire du droit romain* publiée à Varsovie par M. Maciejowski, a les qualités de la première sans en avoir le défaut.

Vient ensuite une notice, par M. WARKENING, sur une nouvelle édition du *corpus juris civilis* que l'on a commencé à publier à Leipsick et dont le savant professeur loue beaucoup la pureté du texte.

La dernière section intitulée: *Enseignement du droit et des sciences politiques* est consacrée, dans cette livraison, à la critique des dissertations les plus recommandables, qui ont été récemment faites dans les universités du royaume. Cette revue ne peut qu'être très utile, en faisant connaître ce qui mérite de sortir de la foule des thèses oubliées aussitôt qu'elles ont été soutenues: cela ranimera probablement un peu l'émulation des élèves; mais nous devons répéter ici, ce que l'on a dit souvent: le moyen le plus efficace pour inspirer aux candidats le désir de faire de bons ouvrages, serait de leur permettre de les composer dans la langue que tout le monde lit, et non dans une langue morte réservée, pour ainsi dire, aux professeurs qui se donnent eux-mêmes très rarement la peine de lire les dissertations dont on leur fait hommage, parcequ'ils sont trop accoutumés à n'y rien trouver de remarquable. *Yautulst.*

### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Nous venons de recevoir la 7<sup>me</sup> livraison des *châteaux et monuments des Pays-Bas*, de la lithographie de M. JOBARD. Elle contient une vue de l'abbaye de Lobbes, en Hainaut; le château de Keppel sur le vieil Isel, en Gueldre; les belles serres du jardin botanique de Louvain; le château et les forges de la Trapperie, dans le grand-duché de Luxembourg; le château de Limbricht, dans la province de Limbourg; et celui du Bois-Seigneur Isaac, près de Nivelles, dans le Brabant-Méridional. Tout notre embarras serait de trouver quelque manière nouvelle de répéter, ce que nous avons déjà dit à la publication des autres livraisons: que ce recueil remplit toutes les promesses du prospectus; que le choix des sujets est bien fait; que les vues sont bien prises; les dessins parfaitement exécutés, etc., etc. *Van Hultst.*

### COMMERCE.

Un arrêté royal du 5 mars dernier, a autorisé, à Tintigny, commune du district de Virton (Grand-Duché), l'établissement d'une seconde foire qui s'y tiendra le lundi du mois de mars de chaque année.

BOURSE D'ANVERS, du 20 avril. — EFFETS PUBLICS. — Ils restent dans la même situation.

CHANGES. — L'Amsterdam court n'a pas été demandé; le Londres court s'est fait à la cote; le Paris et le Francfort ont été délaissés, le Hambourg a été offert.

MARCHANDISES. — Il s'est traité environ 100 barriques riz de la Caroline de fl. 11 3/4 à fl. 11 7/8; 1 caisse indigo Bengale sur fin bleu violet à fl. 8 23 c. et 5 surons dito Caracques de l'ordinaire au fin sobre fl. 6.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	318 0/10 p.		
Dette activ.	53	Londres.	407 1/2 7	403	P
Différée.		Paris.	47 3/16 0/10	46 7/8 0/10	46 1/16
Obl. du S.		Franc.	35 9/16	P 35 7/16	35 1/4 P
Act. S. C.	83 3/4 A	Hamb.	35 3/16	P	34 9/16

BOURSE D'AMSTERDAM, du 19 avril. — Dette active, 52 52 3/4 1/4. Différée, 31 7/8. Bill. de chance, 18 18 1/4 1/16. Synd d'am. 93 1/2 94 3/4 93 7/8. Rentes remb., 87 1/2 88 1/4 87 3/4. Lots de 100. Act. soc. de comm. 83 1/4 3/4 3/8.

### PRIX DES GRAINS, à Liège, du 21 avril.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. fl. 5 60 c.  
» de seigle, récolte de 1825, prix moyen. fl. 4 29 c.

L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe MM. les ecclésiastiques, les juges-de-peace, et les instituteurs non domiciliés dans le chef lieu de la province, que les quittances pour le 1<sup>er</sup> trimestre de leur traitement viennent d'être adressées aux receveurs de leurs communes respectives.

### TEMPÉRATURE DU 21 AVRIL.

A 9 h. du mat. 15 au-dessus 0; à 3 h. ap. midi, 18 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 19 au 20 avril. — Naissances: 7 garç., 7 filles.

### Mariages 12, Savoir; Entre

- Pierre Joseph Pieltain, cocher, place St. Denis, et Marie Joseph Discry, cuisinière, place de la Comédie.
- Jean Thiry, journalier, faub. Ste. Marguerite, et Marie Jeanne Thérèse Oelers, brodeuse, au même domicile, veuve de Henri Léonard Dewert.
- Jean François Herman, serrurier, rue Longdoz, et Marguerite Joseph Donnay, journalière, rue d'Amay.
- Jean Lambert Lambrecht, armurier, domicilié à Votem, prov. de Liège, et Jeanne Delhez, journalière, rue Thier à Liège.
- Jean Denoël, tailleur, faub. d'Amercoeur, et Marie Joseph A... donne au Closon, cabaretière, même faubourg.
- Jean Lambert Lavallée, tisserand, faub. d'Amercoeur, et Marie pourrait rite Hautera, couturière, rue sur les Fossés.

Henri Petry, forgeron, rue Xhovemont, et Marie Elisabeth Close, cultivatrice, même rue.

Thomas Joseph Humblet, ouvrier serrurier, domicilié à Berloz, province de Liège, et Catherine Joseph Hardy, journalière, faubourg Sainte Marguerite.

Joseph Louis, canonier au corps d'artillerie légère en garnison à Breda, et Marie Elisabeth Dehousse, journalière, rue en Chatre.

François Joseph Ruson, garçon brasseur, rue de la Boucherie, et Marie Laurence Monseur, rue pont St. Nicolas.

Ferdinand Ambroise Pirlot, rue Neuvice, et Marie Josephine Hortence Terwangne, Place Verte.

Edouard Gerard Joseph Terwangne, Place Verte, et Adèle Elisabeth Pirlot, rue Neuvice.

**Décès :** 2 garçons, 4 filles, 3 hommes, 3 femmes ; savoir :

Joseph Dominique Debois, âgé de 72 ans et 3 mois, rentier, rue des Tanneurs, veuf de Marie Catherine Collignon.

Hubert Bertrand Harzé, âgé de 39 ans, couvreur en ardoises, rue Frères Michel, époux de Marie Lucie Marck.

Martin Thonon, âgé de 41 ans, tailleur, quai d'Avroy, époux d'Anne Marie Beaumont.

Elisabeth Henne, âgée de 84 ans, tricoteuse, rue Grande Bèche, épouse de Jacques Joseph Dewaide.

Catherine Joseph Bertrand, âgée de 60 ans, rue des Ursulines.

Marie Barbe Harzeus, âgée de 22 ans, journalière, rue Neuve.

Les bourgmestre et échevins invitent les parens de Marie Jeanne Maréchal, âgée de 52 ans, journalière, et Marie Dotrengé, âgée de 27 ans, couturière, toutes les deux domiciliées à Liège, à se rendre au bureau de l'état civil pour affaires relatives à l'administration.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On demande un élève en pharmacie pour Huy. S'adresser place du marché, n° 12, à Liège. (399)

Baignoire en zinc, à vendre, rue Basse-Sauvenière, n. 796. (402)

(997) *Vente par autorité de justice.*

Le mardi vingt-cinq avril 1826, aux onze heures du matin, il sera procédé sur la place du grand Marché de la ville de Liège, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets, consistant en tables, chaises, horloge, tonneaux, un bois de lit, une commode, une chaudière en fer coulé, étainerie, cuivrerie, deux tombereaux, une charrette, quatre chevaux, un poulain, six vaches à lait, deux veaux, neuf cochons nourris, quatre truies, et trente bêtes à laine.

Le tout argent comptant.

(996) *Vente d'une jolie propriété patrimoniale.*

Le notaire BERTRAND, exposera en vente publique, une très belle propriété d'origine patrimoniale, libre de charges, sise à Liège, sur la route de Jupille, près des Cornillons, n. 15, composée d'une jolie maison de maître, d'une habitation pour le fermier, avec 2 écuries et 2 bonniers 62 perches P.B. en jardins et prairies, plantés de 2400 arbres à fruits de la meilleure espèce; les bâtimens sont couverts en ardoises, le tout est entouré de murs et en très bon état.

Cette vente se fera sur les lieux dans la maison de maître sus désignée, le samedi 29 avril 1826, à 3 heures de l'après-midi, l'adjudicataire ne payera comptant que le 1/4 du prix et pour le paiement du restant il lui sera accordé quel terme il jugera convenable.

S'adresser pour voir ladite propriété en la maison cotée 645, place St. Denis, et pour les conditions de la vente audit Me. BERTRAND, notaire.

( ) A louer pour le 24 juin prochain, une belle grande maison avec jardins garnis d'arbres à fruits, et jouissant de la vue la plus agréable, située au bas de Pierreuse, n. 330, on peut la voir les lundi, mercredi et vendredi, depuis 2 jusqu'à cinq heures de relevée.

S'adresser pour connaître les prix et conditions chez M. DE-PONTIÈRE, avoué, rue Basse-Sauvenière n. 800.

Op langen termijn is te koop te Venlo eene katoenspinnery van 9 krat machienen 2 voorpin machienen en 13 spin machienen en verders eene volstandige turks rood ververy met de nodige kuypen en twee kopere ketels waarin per week 100 p. garen in geversfd kunnen worden. Het heele staat in goeden onderhoud en om de verdere condition geliefden zich by Carl Rosellen te Venlo te adresseren.

*Traduction.*

On présente à vendre, à long terme, une filature de coton de 9 machines à rater, 2 droucettes et 13 machines à filer; de plus, une teinturerie complète de rouge de Turquie avec les cuves nécessaires; et deux chaudrons en cuivre dans lesquels on peut teindre 100 livres de fil par semaine, le tout en bon état. On est prié de s'adresser chez Carl Rosellen, à Venlo, pour connaître des conditions plus amples. (401)

Au Dépôt de draperie, rue Vinave-d'Ile, n. 46, on a reçu un assortiment d'étoffes en différentes qualités, pour pantalons, draps zéphirs pour redingotte et pantalons d'été, en fleur, flor, vert Charles X, noir et mêlé rosé. Le magasin est toujours assorti en draps et cuirs de laine de toutes qualités et couleurs, depuis fl. 2 85 c. jusqu'à fl. 22 70 c. l'aune des Pays-Bas.

On débite audit magasin, pantalons d'étoffe confectionnés, depuis fl. 3 30 c. jusqu'à fl. 11 35 c. le pantalon (de 7 à 24 fr.) demeur fixe. (400)

demeur fixe.

( ) Le conseil de fabrique de Ste-Croix, cherche un chantre assistant, réunissant toutes les qualités propres à remplir dûment cette place, un prêtre aurait la préférence, les aspirans doivent se présenter à M. le curé de Ste-Croix, et lui remettre les titres justificatifs de leur moralité et capacité.

Magasin de soieries de Lyon A PRIX FIXE, derrière la Comédie, n° 713.

Jh. LÉONARD a reçu une forte partie de fichus d'été, schals longs et carrés, et étoffes de soie parues pour la saison, qu'il vend *prix de fabrique*.

Le même tient les étoffes pour ornemens d'église. (286)

(986) Beau quartier à louer, tout-à-fait indépendant, situé rue Hocheporte, n. 92. S'y adresser.

*Liquidation de la maison H. J. REYNIER, et compagnie.*

Les créanciers de ladite maison sont informés que les titres de créances fournies, seront soumis à leurs vérifications, contradictoires pour de suite, en être dressé l'état définitif, et ce les 28 et 29 du courant de trois à six heures de relevée, en présence des commissaires liquidateurs, en leur bureau, quai de la Sauvenière, n. 810. (392)

(882) A louer, pour en jouir de suite le château de Bas-Oha, situé au bord de la Meuse, à trois quarts de lieu de la ville de Huy, dans un site très-agréable, consistant en une belle habitation, avec écuries, remise et autres bâtimens et cinq bonniers métriques 23 perches P. B., jardin, parterre, terrasses, vigne et prairie, plantés d'arbres à fruits et d'agrémens, le tout ne formant qu'un ensemble clos de murs; plus un terrain en jardin anglais, situé sur la hauteur à proximité dudit château.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions, à M. WOOT DE TRICHE DE WAR, et à M. GRÉGOIRE, notaire, tous deux demeurant rue Fouarges, à Huy.

(935) A louer pour le 24 juin prochain, ou plutôt si on le désire, une belle, grande et commode maison, ayant un vaste jardin bien garni d'arbres, située rue derrière le Palais, n. 71. S'y adresser.

A louer pour en jouir dès à présent, une grande et spacieuse maison, située au faub. Ste. Marguerite, n. 158, propre à différents genres de commerce, ayant un grand salon, salle à manger, cuisine, lavoir, avec four et pompe, une grande boutique, huit chambres au premier, beaux greniers, cour et verger. (374)

On demande pour un pensionnat un aide en état d'enseigner le français et la musique; cette dernière qualité n'étant pas urgente. S'adresser chez Mlle. GRÉGOIRE, rue du Pont, n. 835, où on dira pour qui c'est. (394)

D. BEYNE, fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont-d'Ile, a reçu un fort joli assortiment de nouvelles étoffes pour pantalons, habits et gilets d'été.

(975) *Vente pour sortir de l'indivision.*

Lundi, 1<sup>er</sup> mai 1826, aux deux heures après-midi, on vendra publiquement au bureau de M. le juge-de-paix BOUHY, rue Pierres-Plattes à Liège, une maison n. 639, rue derrière le chœur St-Denis à Liège, plus amplement désignée aux annonces précédentes. S'y adresser pour la voir.

(993) *Rente à vendre sur saisie*

Une rente annuelle et perpétuelle de trente florins quatre vingt-cents du royaume, au capital de six cent seize florins parcellés, due par les enfans et représentans de feu Jean Guillaume Lousbrich et Anne Catherine Rousch, de leur vivant tisserand à Baelen, nommément Marie Joseph Lousbrich et Anne Marie Lousbrich, journalières, domiciliées à Verviers, Marie Elisabeth Lousbrich, journalière, domiciliée à Dolhain Limbourg, et Nicolas Joseph Lousbrich, mineur, ayant pour tuteur le sieur Thomas Plunus, cultivateur, demeurant à Muchemen, commune de Baelen, en vertu d'un acte de vente avec constitution de rente avenu devant Thisquen notaire à Limbourg, le vingt-cinq mars 1800 seize, enregistré le quatre avril suivant, pour sûreté de laquelle rente, inscription a été prise au bureau des hypothèques de Liège, le onze juin même année.

La saisie de ladite rente a été faite à la requête de pierre Joseph Maisier, fabricant de draps, demeurant à Dolhain Limbourg, par exploit de l'huissier François Léonard, du dix sept mars 1800 vingt six, enregistré le lendemain, sur le sieur Paschal Godefroid, sans profession, demeurant à Dolhain, commune de Baelen.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Liège le dix avril 1800 vingt-six, dix heures du matin; la seconde publication, et l'adjudication préparatoire se feront devant le même tribunal, le dix sept du même mois, à la même heure, sur la mise à prix de deux cents florins du Royaume.

M<sup>o</sup>. Gaspard SERVAIS, avoué, demeurant à Liège, rue de la Rose, n° 469, y patentié le 29 juin 1825, 4<sup>e</sup> classe, article 394, occupe pour le saisissant.

G. SERVAIS, avoué. L'adjudication préparatoire étant demeurée au poursuivant pour le montant de la mise à prix ci-dessus fixée, l'adjudication définitive aura lieu le huit mai 1800 vingt-six, à l'audience des criées dudit tribunal, à dix heures du matin, sur la mise à prix de deux cents florins montant de l'adjudication préparatoire. G. SERVAIS, avoué.